

ARRETE N ° 2024/017

Portant réglementation de la circulation sur la voirie et occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2215, L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° 2024/016 du 15 mars 2024 portant ouverture des voies communales et chemins ruraux à compter du 18 mars 2024 à 07H00 ;

VU l'opération « renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable de VERROCHAS » sur la commune de MONTAGNY ;

VU la demande du groupement BIANCO/CSTP en date du 13 mars 2024 sollicitant l'occupation temporaire de la voirie identifiée sur le plan ci-joint pour l'installation et la préparation du chantier du mardi 19 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus de 08h00 à 17h00 ;

VU la demande de l'entreprise AVENIR PROTECTION (38 impasse de Rambore Est – 73350 Le Villard du Planay) qui sollicite l'occupation temporaire de la voirie identifiée sur le plan ci-joint pour les travaux de sécurisation de la falaise du 20 mars au 22 mars 2024.

VU la demande du groupement BIANCO/CSTP en date du 13 mars 2024 sollicitant l'occupation temporaire de la voirie identifiée sur le plan ci-joint pour la réalisation des travaux de canalisation avec trancheuse du mardi 02 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024 inclus;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 :

Le groupement BIANCO/CSTP est autorisé à occuper la voirie suivant le plan ci-joint du mardi 19 mars 2024 au vendredi 03 mai 2024 inclus pour les travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable de VERROCHAS.

Pour l'installation et la préparation du chantier :

Un alternat manuel sera mis en place à partir du 19 mars 2024 de 08H00 à 17H00.

Un alternat manuel sera mis en place du 25 mars 2024 au 29 mars 2024 de 08H00 à 17H00.

Afin de sécuriser la falaise surplombant le chemin rural de MORANCHE, l'entreprise AVENIR PROTECTION est autorisée à occuper la voirie du mercredi 20 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024.

Pour la réalisation des travaux de purge de la falaise :

Une fermeture de la voirie complète est mise en place du 20 mars au 22 mars 2024 inclus.

Pour les travaux de canalisation avec une trancheuse :

Une fermeture de la voirie complète sera mise en place du mardi 02 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024 inclus (y compris les week-ends) pour réaliser les travaux de canalisation avec une trancheuse.

ARTICLE 2 :

2.1 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la voirie concernée par les travaux en cas de sinistre.

2.2 – Le groupement BIANCO/CSTP et l'entreprise AVENIR PROTECTION s'engagent à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

ARTICLE 3 :

A cet effet, des panneaux de signalisation informant les usagers de la présence d'un chantier seront mis en place par le groupement BIANCO/CSTP et l'entreprise AVENIR PROTECTION.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Sous-préfecture d'Albertville
- ✓ Groupement BIANCO/CSTP
- ✓ Entreprise AVENIR PROTECTON
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale
- ✓ Cabinet SCERCL
- ✓ Communauté de Communes VAL VANOISE

ARTICLE 6 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le **15 MARS 2024**

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **15 MARS 2024**
Et de son envoi en Sous-préfecture le **15 MARS 2024**


Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.